

Contrat d'Engagement 2025/2026

FROMAGES DE BREBIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Anaïs JEANJEAN
Demeurant au 65 chemin de Thièrre, 31470 FONTENILLES
Tél fixe/mobile : 06 37 41 22 84
Adresse électronique : anais.jeanjean@riseup.net
CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA PAYSANNE, DE PREMIÈRE PART

ET :

M., Mme
Tél.fixe/mobile :
Adresse postale :
Adresse électronique :
CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Période du 14/11/2025 au 26/06/2026

Les adhérents de l'AMAP et le paysan se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et les adaptations nécessaires, selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre les producteurs et les adhérents consommateurs avec pour objectif le respect de la Charte des AMAP.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par la PAYSANNE en produits laitiers (fromages et yaourts) que l'ACHETEUR s'engage à acheter pour toute la durée de la saison, selon un calendrier de livraisons régulières précisé ci-dessous. Pour la saison 2025/2026, les livraisons débuteront le **vendredi 14 novembre 2025** pour s'achever le **vendredi 26 juin 2026**.

L'ACHETEUR indique dans le contrat (en annexe 1), le contenu de sa part pour chaque distribution, en choisissant les produits parmi la liste proposée. Au moins un produit doit être commandé à chaque distribution, mais il n'y a pas de montant minimum (ni globalement, ni par distribution). Le présent contrat définit l'engagement minimal de l'ACHETEUR pour l'ensemble de la saison. Cet engagement est définitif et non remboursable. Il sera possible

d'ajouter des produits en cours de saison. Il ne sera, par contre, pas possible d'enlever des produits.

L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production et sur le fait que des aléas peuvent conduire à des modifications de la production. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation.

2. DÉFINITION DE LA PART DE PRODUCTION

La part est composée uniquement de la production de la PAYSANNE. Il s'agit de fromages et yaourts, pur brebis, au lait cru entier.

Produits disponibles (liste présentée en annexe)

- Yaourt fermier : pot de 400g à 4€ pièce
- Tomme au lait cru : pièce de 250g à 7,50€ pièce
- Camembert au lait cru : pièce de 250g à 6,50€ pièce (disponible à partir de décembre)
- Feta au lait cru : pièce de 250g à 6,50€ pièce (disponible à partir d'avril)
- Epoisses : pièce de 250g à 7€ pièce (disponible à partir de décembre)
- Palet crémeux : pièce de 35g à 1€

Les produits seront transportés par la PAYSANNE sur le lieu de la distribution. **L'ACHETEUR s'engage à ramener systématiquement les pots après utilisation.**

3. MODE DE PRODUCTION

La production est actuellement en **AGRICULTURE BIOLOGIQUE depuis 2025**. La PAYSANNE s'engage à élever les produits objets du présent contrat selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Elle s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

4. ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, la PAYSANNE procédera à 17 distributions, selon le calendrier suivant :

14 et 28 novembre, 12 et 19 décembre, 9 et 23 janvier, 6 et 20 février, 6 et 20 mars, 3 et 17 avril, mercredi 29 avril (en remplacement du 1^{er} mai), 15 et 29 mai, 12 et 26 juin.

Ces dates pourront être modifiées par la PAYSANNE en cas de contraintes d'organisation. Le cas échéant, l'ACHETEUR en sera informé au plus tôt. Les distributions seront effectuées

devant la grange GAILHAGUET près de l'école de Brax (31490). Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il devra organiser la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout produit non retiré sera partagé entre les bénévoles ayant participé à l'organisation de la distribution, sans aucun dédommagement pour l'adhérent.

5. LES PAIEMENTS

L'ACHETEUR peut régler son engagement en plusieurs chèques qui seront encaissés par la PAYSANNE au fil des livraisons et à partir de la date de signature du présent contrat.

Je m'engage pour un contrat d'un montant global de €

Réparti en chèques de :

Novembre : €

Décembre : €

Janvier : €

Février : €

Mars : €

Avril : €

Mai : €

Juin : €

Les chèques sont libellés à l'ordre de Anaïs JEANJEAN, ils sont datés du jour de leur émission et remis au moment de l'adhésion.

6. LES COMMANDES MODIFIÉES OU complémentaires

6.1. Compléments de commande hors engagement annuel

La PAYSANNE accepte le principe de **commandes complémentaires exceptionnelles hors engagement annuel**. Elle se réserve le droit de les refuser, en fonction de ses contraintes de production. Le règlement de ces commandes complémentaires exceptionnelles devra se faire lors de la distribution.

6.2. Compléments aux paniers du contrat

Dans le cas où l'ACHETEUR souhaite, en cours de saison, **ajouter** des produits à son contrat, **il devra impérativement en informer la PAYSANNE au plus tard lors de la distribution précédant celle(s) concernée(s) par la modification**. Le complément au montant annuel initial de l'engagement sera réglé par chèque (un ou plusieurs chèques distribués lors de la première distribution concernée par la modification).

7. FACULTÉ DE RENONCIATION – RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à la PAYSANNE, peut être notifiée sur papier libre.

Fait à le

En deux exemplaires originaux.

SIGNATURE L'ACHETEUR
(précédée de la mention lu et approuvé)

SIGNATURE LA PAYSANNE

Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-après :

ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, article L121-23 à 121_26

CONDITIONS

Compléter et signer ce questionnaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant l'adresse du producteur. L'expédier au plus tard dans le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :

Annexe : composition de la part de production

	Yaourt en pot 400g 4€ pièce Quantité :	Tomme "La Môme des Bois" 250g 7,50€ pièce Quantité :	Palet Crémeux "Lo Pitchoun" 35g 1€ pièce Quantité :	Epoisses "L'Aussonnelle" 250g 7€ pièce Quantité :	Camembert "Le Coquin" 250g 6,50€ pièce Quantité :	Feta "La Fêtarde" 250g 6,50€ pièce Quantité :	TOTAL PRIX
14/11/25							
28/11/25							
12/12/25							
19/12/25							
09/01/26							
23/01/26							
06/02/26							
20/02/26							
06/03/26							
20/03/26							
03/04/26							
17/04/26							
29/04/26							
15/05/26							
29/05/26							
12/06/26							
26/06/26							